



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

02 Juin 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 02 Juin 2022

SOMMAIRE

Avis-Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BRGE/ CDAC N° 2022-100	25.05.2022	Avis relatif à l'agrandissement de l'ensemble commercial le CNIT de la Défense situé à Puteaux	3
DCL/BRGE N° 2022-102	31.05.2022	Arrêté préfectoral portant agrément à Monsieur Chafic ALYWAN en qualité de gardien de fourrière pour la société INTER DEPANNAGE sise sur la commune de Colombes.	5
DCL/BRGE N° 2022-103	31.05.2022	Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément à Monsieur romain RAGUIN en qualité de gardien de fourrière pour la société SNCDR sise sur la commune de Nanterre.	7
DCL/BRGE N° 2022-104	31.05.2022	Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément à Monsieur romain RAGUIN en qualité de gardien de fourrière pour la société PARC AUTO DEPANNAGE sise sur la commune d'Issy-les-Moulineaux.	8

Avis DCL-BRGE-CDAC/2022/100 du 25 mai 2022 relatif à l'agrandissement de l'ensemble commercial le CNIT de la Défense situé à Puteaux

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande d'avis pour l'agrandissement de l'ensemble commercial le CNIT de la Défense de 17 307 m² à 24 345 m² situé à Puteaux reçue par mes services le 15 avril 2022, et enregistrée sous le numéro 92/22/01 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-169 du 22 septembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 20 avril 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine amenée à statuer sur l'agrandissement de l'ensemble commercial le CNIT de la Défense situé à Puteaux ;

Sous la présidence de M. Yoann BLAIS, Sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi :

M. Eric CESARI, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

Mme Marion JACOB-CHAILLET, représentant Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France ;

M. Eric JOUSSE, représentant M. Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye ;

M. Denis LARGHERO, représentant M. Georges SIFFREDI, Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, Maire de Nanterre ;

Mme Brigitte PALAT, représentant Mme CECCALDI-RAYNAUD, Maire de Puteaux ;

M. Bruno BOUVIER ; Association APUR ;

Mme Marie-Christine DURIEZ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Hervé GAMBERT, Personnalité qualifiée ;

M. Pascal RISSEY, Association UFC-Que Choisir Vallée de Montmorency ;

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange ;

Assisté des représentants de l'administration :

M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation générale et des élections
Mme Soizic LAFFAY, bureau de la réglementation générale et des élections

Considérant que le projet soumis à l'examen de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hauts-de-Seine porte une extension de la surface de vente initiale de l'espace commercial du CNIT de la Défense de 17 307 m² à 24 345 m²;

Considérant que la demande consiste en une modification substantielle de la précédente autorisation d'exploitation commerciale délivrée en 2014 ;

Considérant que la demande consiste en une restructuration de surfaces existantes sans création de surface nouvelle et sans modification de l'architecture extérieure du bâtiment du CNIT ;

Considérant que le projet contribue au recyclage urbain ;
Suite aux échanges de la CDAC ;

La commission procède au vote.

· Ont voté pour la réalisation du projet :

M. Eric CESARI, représentant M. Patrick OLLIER, président de la Métropole du Grand Paris ;

Mme Marion JACOB-CHAILLET, représentant Mme Valérie PECRESSE, Présidente de la région Ile-de-France ;

M. Eric JOUSSE, représentant M. Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye ;

M. Denis LARGHERO, représentant M. Georges SIFFREDI, Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

M. Rachid TAYEB, représentant M. Patrick JARRY, Maire de Nanterre ;

Mme Brigitte PALAT, représentant Mme CECCALDI-RAYNAUD, Maire de Puteaux ;

M. Bruno BOUVIER ; Association APUR ;

Mme Marie-Christine DURIEZ, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;

M. Hervé GAMBERT, Personnalité qualifiée ;

M. Gérard SCHREPFER, Association Léo Lagrange ;

· S'est abstenu :

M. Pascal RISSEY, Association UFC-Que Choisir Vallée de Montmorency

· A voté contre le projet :

Néant

· Absents :

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement de Paris ;
M. Olivier DELOURME, Association Environnement 92 ;
M. Bernard DUCCELLIER, Association UFC Que Choisir ;
M. Philippe LAURENT, Maire de Sceaux ;
M. Georges MOTHRON, Maire d'Argenteuil ;

La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine donne un avis favorable à la demande, déposée par SNCF Réseau et Unibail Rodamco Wesfield, d'agrandissement de la surface de vente du CNIT de la Défense à Puteaux de 17 307 m² à 24 345 m², via une modification substantielle du projet initial.

Nanterre, le 25 mai 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous préfet chargé du
développement économique et de
l'emploi**

Yoann BLAIS

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 102 du 31 mai 2022 portant agrément à Monsieur Chafic ALYWAN en qualité de gardien de fourrière pour la société INTER DEPANNAGE sise sur la commune de Colombes.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/DS/BSI du 25 octobre 2018 portant nomination des membres à la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BR n° 2012-193 du 16 novembre 2012 portant mise en place d'un cahier des charges relatif au fonctionnement des fourrières automobiles ;

Vu la demande présentée par Monsieur Chafic ALYWAN, gérant de la société INTER DEPANNAGE tendant à obtenir l'agrément de gardien de fourrière pour le local situé 229 rue du Président Salvador Allende à Colombes ;

Vu le cahier des charges dûment approuvé et signé par Monsieur Chafic ALYWAN, gérant de la société INTER DEPANNAGE, sise 229 rue du Président Salvador Allende à Colombes ;

Vu l'avis des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément en qualité de gardien de fourrière est accordé à Monsieur Chafic ALYWAN, pour une période de cinq ans, pour la société ci-après :

➤Etablissement INTER DEPANNAGE situé au 229 rue du Président Salvador Allende à Colombes.

ARTICLE 2 : L'agrément est personnel et incessible, il n'est valable que pour l'installation située à l'adresse précitée.

ARTICLE 3: Le présent agrément implique que l'entreprise, ci-dessus, citée ne pratique pas d'activité de pré-fourrière. La fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules usagés.

ARTICLE 4: Tout changement susceptible de modifier l'agrément de gardien de fourrière devra immédiatement être signalé au Préfet. Si les conditions auxquelles est soumis l'agrément n'étaient plus respectées, celui-ci pourrait être retiré ou suspendu. Le titulaire de l'agrément doit en demander le renouvellement trois mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 5: Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification, en formant l'un des recours suivants :

➤Recours gracieux: Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167/177, avenue Joliot Curie- 92013 Nanterre Cedex,

➤Recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur 1 place Beauveau 75008 PARIS

➤Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2 boulevard de l'hautil 95000 Cergy-Pontoise.

ARTICLE 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 103 du 31 mai 2022 portant renouvellement d'agrément à Monsieur romain RAGUIN en qualité de gardien de fourrière pour la société SNCDR sise sur la commune de Nanterre.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/DS/BSI du 25 octobre 2018 portant nomination des membres à la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BR n° 2012-193 du 16 novembre 2012 portant mise en place d'un cahier des charges relatif au fonctionnement des fourrières automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BR n° 2017/47 portant agrément en qualité de gardien de fourrière à Monsieur Romain RAGUIN pour ses installations situées au 39 rue des agglomérés à Nanterre ;

Vu la demande présentée par Monsieur Romain RAGUIN, gérant de la société SNCDR tendant à obtenir le renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière pour ses installations situées au 39 rue des agglomérés à Nanterre ;

Vu le cahier des charges dûment approuvé et signé par Monsieur Romain RAGUIN gérant de la société SNCDR, sise 39 rue des agglomérés à Nanterre ;

Vu l'avis des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément en qualité de gardien de fourrière est accordé à Monsieur Romain RAGUIN, pour une période de cinq ans, pour la société ci-après :

➤Etablissement SNCDR situé au 39 rue des agglomérés à Nanterre.

ARTICLE 2 : L'agrément est personnel et incessible, il n'est valable que pour l'installation située à l'adresse précitée.

ARTICLE 3: Le présent agrément implique que l'entreprise, ci-dessus, citée ne pratique pas d'activité de pré-fourrière. La fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules usagés.

ARTICLE 4: Tout changement susceptible de modifier l'agrément de gardien de fourrière devra immédiatement être signalé au Préfet. Si les conditions auxquelles est soumis l'agrément n'étaient plus respectées, celui-ci pourrait être retiré ou suspendu. Le titulaire de l'agrément doit en demander le renouvellement trois mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 5: Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification, en formant l'un des recours suivants :

- Recours gracieux: Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167/177, avenue Joliot Curie- 92013 Nanterre Cedex,
- Recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur 1 place Beauveau 75008 PARIS
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2 boulevard de l'hautil 95000 Cergy-Pontoise.

ARTICLE 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 104 du 31 mai 2022 portant renouvellement d'agrément à Monsieur romain RAGUIN en qualité de gardien de fourrière pour la société PARC AUTO DEPANNAGE sise sur la commune d'Issy-les-Moulineaux.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-12 à R 325-52 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral CAB/DS/BSI du 25 octobre 2018 portant nomination des membres à la Commission Départementale de la Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BR n° 2012-193 du 16 novembre 2012 portant mise en place d'un cahier des charges relatif au fonctionnement des fourrières automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE/BR n° 2017/178 du 10 août 2017 portant agrément en qualité de gardien de fourrière à Monsieur Romain RAGUIN pour ses installations situées au 5 rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux ;

Vu la demande présentée par Monsieur Romain RAGUIN, gérant de la société PARC AUTO DEPANNAGE tendant à obtenir le renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière pour ses installations situées au 5 rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux ;

Vu le cahier des charges dûment approuvé et signé par Monsieur Romain RAGUIN gérant de la société PARC AUTO DEPANNAGE, sise 5 rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux ;

Vu l'avis des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément en qualité de gardien de fourrière est accordé à Monsieur Romain RAGUIN, pour une période de cinq ans, pour la société ci-après :

➤Etablissement PARC AUTO DEPANNAGE situé au 5 rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 2 : L'agrément est personnel et incessible, il n'est valable que pour l'installation située à l'adresse précitée.

ARTICLE 3: Le présent agrément implique que l'entreprise, ci-dessus, citée ne pratique pas d'activité de pré-fourrière. La fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules usagés.

ARTICLE 4: Tout changement susceptible de modifier l'agrément de gardien de fourrière devra immédiatement être signalé au Préfet. Si les conditions auxquelles est soumis l'agrément n'étaient plus respectées, celui-ci pourrait être retiré ou suspendu. Le titulaire de l'agrément doit en demander le renouvellement trois mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 5: Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification, en formant l'un des recours suivants :

- Recours gracieux: Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167/177, avenue Joliot Curie- 92013 Nanterre Cedex,
- Recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur 1 place Beauveau 75008 PARIS
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2 boulevard de l'hautil 95000 Cergy-Pontoise.

ARTICLE 6: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et Monsieur le Directeur de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>